

Les enjeux d'indexation

VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Nouvelle formule d'indexation du R1b (gaz)
- Autorisation PDG à signer les avenants liés à cette nouvelle formule

R1b : Formule d'indexation du gaz incompatible avec une multiplication par 7 des prix de la molécule ($b=b_0 * G/G_0$) ($G=PEG \text{ Cal Lorient Agglomération année } n$)

Par exemple pour RC Lanveur, *passage d'un R1 à 49,12€ en juillet 2022 à 135,29€ en janvier 2022* → Augmentation supérieure à la hausse réellement supportée par la SPL BER

→ **Proposition d'évolution de l'indexation du R1b à compter du 1/01/2023 pour toutes les conventions de DSP :**

$R1b = \text{Montant initial R1b} * (\text{Prix gaz PEG Cal Lorient Agglomération de l'année} / \text{Indice initial})$

SAUF dans le cas où l'application de cet indice induit un tarif gaz (R1b) supérieur au résultat de la formule suivante (auquel cas, elle s'appliquera automatiquement en lieu et place de la formule précédente) :

$R1b = \text{Indice initial} * [\text{Prix Mwh Gaz HT} * \text{taux de conversion PCS à PCI (1,11)} / \text{taux de rendement de la chaudière (90\%)} * \text{quantité de gaz dans le mix énergétique du réseau de chaleur (dépend des engagements pris sur chaque réseau)}] / \text{Montant initial R1b}$

Cette formule permettrait par exemple *au R1 RC Lanveur de passer de 49,12€ en juillet 2022 à 74,02€ en janvier 2023*

